
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2019

CHEVROUX

Le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy Billoudet, Président, le 8 Avril 2019 à 20 heures, à Chevroux, sur convocation adressée le 2 avril 2019.

Liste des présents

Guy Billoudet, Daniel Gras Jean-Marc Willems, Eric Diochon, Jean-Jacques Besson, Françoise Bossan, Jean-Claude Thévenot, Andrée Tirreau, Monique Joubert-Laurencin, Paul Morel, Dominique Savot, Michel Nové-Josserand, Françoise Duby, Guy Monerrat, Catherine Renoud-Lyat, Henri Guillermin, Denis Lardet, Stéphanie Bernard, René Feyeux, Marie-Claude Pagneux, Martine Maingret, Cécile Patriarca, Bertrand Vernoux, Jean-Pierre Réty, Pascale Robin, Daniel Clere, Emily Unia, Florence Deconcloit, Jean-Pierre Marguin, Gilbert Jullin.

Excusés

Dominique Repiquet	donne pouvoir à Jean Jacques Besson
Arnaud Coulon	donne pouvoir à Denis Lardet
Jean-Paul Bénas	donne pouvoir à Bertrand Vernoux
Laurence Berthet	excusée
Agnès Pelus	donne pouvoir à Emily Unia
Michèle Bourcet.	Supplée par Eric Delore

Monsieur le Président procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. Madame Emily Unia est désignée secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 4 mars 2019 est corrigé comme suit :

Point 1 Vote du débat d'orientation budgétaire : « Monsieur le Président rappelle à Monsieur Guillermin qu'il a toute latitude pour proposer des dates ayant été désigné Président de ladite commission ».

Le Président de la Commission Finances est monsieur Bertrand Vernoux.

Puis adopté à l'unanimité.

Comptes de gestion 2018

Rapporteur : Henri GUILLERMIN

Monsieur le trésorier de Saint-Laurent/Saône a transmis ses comptes de gestion pour l'exercice 2018, consultables au siège de la Communauté de Communes. Ces derniers décrivent la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice 2018.

Après avoir consulté :

- Le budget principal 2018 et les décisions modificatives de l'exercice 2018 ainsi que l'ensemble des autres budgets et décisions modificatives, les virements de crédits qui s'y rattachent
- Les titres définitifs des créances à recouvrer
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés
- Les bordereaux de titres de recettes
- Les bordereaux de mandats de paiement
- Les comptes de gestion dressés par le trésorier accompagnés :
 - ✓ Des états de développement des comptes de tiers
 - ✓ De l'état de l'actif
 - ✓ De l'état du passif

- ✓ De l'état des restes à recouvrer
- ✓ De l'état des restes à payer

Après avoir relu le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal et celui des autres budgets et s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant :

- ✓ De chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017
- ✓ De tous les titres de recettes émis en 2018
- ✓ De tous les mandats de paiement ordonnancés en 2018, et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrites de passer dans ses écritures

Après avoir constaté la conformité,

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion dressés par Monsieur le trésorier de Saint-Laurent/Saône pour l'exercice 2018 et déclare que les comptes de gestion dressés pour 2018 sont visés et certifiés conformes aux comptes administratifs 2018 présentés par l'ordonnateur.

Comptes administratifs 2018

Rapporteur : Henri GUILLERMIN

Conformément au code général des collectivités territoriales, les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes doivent être soumis à l'assemblée délibérante, en conformité avec les comptes du comptable public.

De même, ce code dispose que dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Communautaire élit son Président. Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Une telle désignation fait l'objet d'un vote à bulletin secret. Toutefois, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, permet au Conseil de Communauté, s'il le décide à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret. Un vote à main levée peut donc être décidé à l'unanimité.

Sous la Présidence de Monsieur Henri Guillermin, le Président ne prenant part ni au débat ni au vote, après avoir examiné l'ensemble des documents de travail pour l'élaboration des comptes administratifs 2018 annexés au présent rapport et constaté la conformité avec les comptes du comptable public – comptes de gestion.

Le Conseil, moins une abstention, approuve les comptes administratifs du budget administratif et des budgets annexes 2018.

Affectation des résultats 2018

Rapporteur : Henri GUILLERMIN

Préalablement, et à la suite de factures complémentaires, Monsieur Guillermin précise que des chiffres ont varié, sans toutefois modifier le chiffre final des affectations.

Conformément au code général des collectivités territoriales, l'affectation des résultats 2018 se présente comme suit :

Budget Administratif

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	9 578 534,03 €	1 901 271,87 €
Dépenses	9 465 119,47 €	4 436 936,34 €
résultat de l'exercice	113 414,56 €	-2 535 664,47 €
résultat antérieur	3 024 368,85 €	2 894 029,17 €
solde	3 137 783,41 €	358 364,70 €
restes à réaliser		-1 023 889,14 €
résultat net		-665 524,44 €

affectation de résultat	Fonctionnement	Investissement
déficit		
Excédent	3 137 783,41 €	358 364,70 €

Budget Action Economique

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	4 475 608,75 €	2 433 300,92 €
Dépenses	2 390 916,89 €	3 729 451,40 €
résultat de l'exercice	2 084 691,86 €	-1 296 150,48 €
résultat antérieur Action Economique	0,00 €	-1 002 477,48 €
solde	2 084 691,86 €	-2 298 627,96 €
excédent fonctionnement capitalisé	0,00 €	
restes à réaliser		183 086,10 €
résultat net	2 084 691,86 €	-2 115 541,86 €

affectation de résultat	Fonctionnement	Investissement
déficit		-2 298 627,96 €
excédent	2 084 691,86 €	

Budget ZA ACTIPARC

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	889 267,65 €	998 100,43 €
Dépenses	866 471,62 €	1 022 687,06 €
résultat de l'exercice	22 796,03 €	-24 586,63 €
résultat antérieur	-22 796,03 €	24 586,72 €
solde	0,00 €	0,09 €

affectation de résultat	Fonctionnement	Investissement
déficit		
excédent	0,00 €	0,09 €

Budget ZA CHARLEMAGNE

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	52 218,06 €	0,00 €
Dépenses	0,00 €	0,00 €
résultat de l'exercice	52 218,06 €	0,00 €
résultat antérieur	85,06 €	0,00 €
solde	52 303,12 €	0,00 €

affectation de résultat	Fonctionnement	Investissement
déficit		
excédent	52 303,12 €	0,00 €

Budget ZA FEILLEN REPLONGES

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	796 455,00 €	685 440,00 €
Dépenses	1 214,00 €	685 440,00 €
résultat de l'exercice	795 241,00 €	0,00 €
résultat antérieur	-854 094,23 €	0,00 €
solde	-58 853,23 €	0,00 €

affectation de résultat	Fonctionnement	Investissement
déficit	-58 853,23 €	0,00 €
excédent		

Budget ZA LA CROISEE

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	611 730,00 €	722 407,00 €
Dépenses	723 557,00 €	722 407,00 €
résultat de l'exercice	-111 827,00 €	0,00 €
résultat antérieur	111 827,00 €	0,00 €
solde	0,00 €	0,00 €

affectation de résultat	Fonctionnement	Investissement
déficit		
excédent	0,00 €	0,00 €

Budget ZA LA GLAINE

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	33 050,00 €	6 435,00 €
Dépenses	7 268,42 €	0,00 €
résultat de l'exercice	25 781,58 €	6 435,00 €
résultat antérieur	0,00 €	-6 435,00 €
solde	25 781,58 €	0,00 €

affectation de résultat	Fonctionnement	Investissement
déficit		
excédent	25 781,58 €	0,00 €

Budget ZA LE BUCHET

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	0,00 €	0,00 €
Dépenses	7 876,51 €	0,00 €
résultat de l'exercice	-7 876,51 €	0,00 €
résultat antérieur	7 876,51 €	0,00 €
solde	0,00 €	0,00 €

affectation de résultat	Fonctionnement	Investissement
déficit		
excédent	0,00 €	0,00 €

Budget ZA MANZIAT

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	50 703,52 €	50 703,52 €
Dépenses	50 703,52 €	50 703,52 €
résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €
résultat antérieur	0,00 €	0,00 €
solde	0,00 €	0,00 €

affectation de résultat	Fonctionnement	Investissement
déficit		
excédent	0,00 €	0,00 €

Budget ZA OZAN

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	-8 198,19 €	291 912,17 €
Dépenses	286 252,46 €	-2 427,11 €
résultat de l'exercice	-294 450,65 €	294 339,28 €
résultat antérieur	-1 197,09 €	1 308,46 €
solde	-295 647,74 €	295 647,74 €

affectation de résultat	Fonctionnement	Investissement
déficit	-295 647,74 €	
excédent		295 647,74 €

Budget ZA PDV EST

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	48 970,34 €	63 043,67 €
Dépenses	41 735,37 €	52 940,84 €
résultat de l'exercice	7 234,97 €	10 102,83 €
résultat antérieur	-7 234,97 €	-10 102,83 €
solde	0,00 €	0,00 €

affectation de résultat	Fonctionnement	Investissement
déficit	0,00 €	0,00 €
excédent		

Budget OM PDB

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 258 519,95 €	101 679,38 €
Dépenses	1 297 564,83 €	361 900,00 €
résultat de l'exercice	-39 044,88 €	-260 220,62 €
résultat antérieur	472 380,67 €	392 745,81 €
solde	433 335,79 €	132 525,19 €
restes à réaliser		-111 061,00 €
résultat net		21 464,19 €

affectation de résultat	Fonctionnement	Investissement
déficit		
excédent	433 335,79 €	132 525,19 €

Budget OM PDV

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	863 770,72 €	37 728,95 €
Dépenses	1 075 146,40 €	156 939,24 €
résultat de l'exercice	-211 375,68 €	-119 210,29 €
résultat antérieur	261 072,76 €	271 760,96 €
solde	49 697,08 €	152 550,67 €

affectation de résultat	Fonctionnement	Investissement
déficit		
excédent	49 697,08 €	152 550,67 €

Budget SPANC

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	317 287,73 €	0,00 €
Dépenses	190 078,47 €	49 000,00 €
résultat de l'exercice	127 209,26 €	-49 000,00 €
résultat antérieur	86 164,18 €	99 986,00 €
solde	213 373,44 €	50 986,00 €

affectation de résultat	Fonctionnement	Investissement
déficit		
excédent	213 373,44 €	50 986,00 €

Budget Pôle Petite Enfance

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 075 725,49 €	95 091,76 €
Dépenses	1 048 589,51 €	95 491,71 €
résultat de l'exercice	27 135,98 €	-399,95 €
résultat antérieur	19 084,36 €	107 108,34 €
solde	46 220,34 €	106 708,39 €

affectation de résultat	Fonctionnement	Investissement
déficit		
excédent	46 220,34 €	106 708,39 €

Budget PORTAGE REPAS A DOMICILE

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	132 632,59 €	0,00 €
Dépenses	131 382,32 €	0,00 €
résultat de l'exercice	1 250,27 €	0,00 €
résultat antérieur	49 742,98 €	30 601,39 €
solde	50 993,25 €	30 601,39 €

affectation de résultat	Fonctionnement	Investissement
déficit		
excédent	50 993,25 €	30 601,39 €

Le Conseil, à l'unanimité, autorise l'affectation des résultats 2018 pour l'ensemble des budgets présentés.

Fiscalité 2019 : vote du taux des trois taxes ménages : taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâtie et vote du taux de la cotisation foncière des entreprises

Rapporteur : Henri GUILLERMIN

Conformément aux articles 1638-0 bis, III 1 et 2 et 1609 nonies C, II du code général des impôts, le Conseil Communautaire, au cours de sa séance d'avril 2017, a opté pour la mise en place d'un lissage progressif des taux sur les 12 premiers budgets pour la TH, la TFB et la TFNB.

Taxe d'habitation	8,30%
Taxe sur le Foncier Bâti	1,82%
Taxe sur le Foncier non Bâti	10,11%

Le délai de lissage pour la Cotisation Foncière des Entreprises était de 2 ans et fixé à 21,17% en 2018.

Le Conseil, à l'unanimité, et conformément à la délibération d'avril 2017, adopte les taux suivants :

Taxe d'habitation : Taux nouvel EPCI **8.30 %** durée lissage 12 ans

Ex CCPB 6.77 %

Ex CCPDV 10.81 %

Taxe sur le Foncier Bâti : Taux nouvel EPCI **1.82 %** durée lissage 12 ans

Ex CCPB 0.45 %

Ex CCPDV 4.44 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : Taux nouvel EPCI **10.11 %** durée lissage 12 ans

Ex CCPB 3.85 %

Ex CCPDV 15.59 %

Cotisation Foncière des Entreprises : 21.17 %

Budgets primitifs 2019

Rapporteur : Henri GUILLERMIN

Monsieur Henri Guillermin présente et commente les projets de budgets primitifs, soulignant préalablement qu'en raison de notifications de fiscalité et de dotations parvenues après envoi des documents, les chiffres sont différents.

Le Conseil, moins une abstention, approuve les budgets primitifs 2019 – budget administratif et budgets annexes – présentés par chapitre, en équilibre, section par section, ainsi que leurs annexes et dit que ces derniers seront consultables à la Communauté de Communes dans les quinze jours suivants leur adoption.

Immobiliers d'entreprises : vente d'un bâtiment

Rapporteur : Bertrand VERNOUX

Par délibération en date du 9 juillet 2018, la Communauté de Communes Bresse et Saône a autorisé le Président, ou son représentant, à signer la vente du bâtiment situé 13 avenue Adrien Thierry à Pont-de-Vaux, parcelle cadastrée AH 250, au profit de la SCI JORO.

La vente n'étant pas signée à ce jour, il convient de redélibérer pour acter le montant de la TVA de régularisation applicable à cette vente en référence au III-3 de l'article 207 de l'annexe II du code général des impôts, calculé comme suit :

- Montant total de TVA déductible : 8 199,00 €
- Montant total de TVA à déduire : 4 099,50 €
- Total TVA de régularisation à reverser : **4 099,50 €**

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents et actes à venir pour la vente du bâtiment situé 13 avenue Adrien Thierry à Pont-de-Vaux, parcelle cadastrée AH 250, au prix de 143 000,00 € HT + TVA de régularisation de 4 099,50 €, soit un total de 147 099,50 €.

Rapporteur : Bertrand VERNOUX

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de Communes Bresse et Saône peut aider les entreprises à s'implanter ou à développer leurs activités sur le territoire.

Le mécanisme de crédit-bail immobilier permet à une entreprise de louer les locaux et de les acquérir à la fin du contrat de location.

La société Arcos, entreprise unipersonnelle, loue actuellement, par bail commercial, un bâtiment situé 469 route des Charmes à Gorrevod.

L'activité repose sur la conception, la réalisation et la vente de tous équipements et fournitures destinés à la transformation de produits alimentaires, plus particulièrement la construction de séchoirs, fumoirs et fours pour les salaisons et industries agroalimentaires.

Elle souhaite développer son activité, agrandir les locaux et a sollicité la Communauté de Communes afin que cette dernière lui accorde un crédit-bail au moyen d'un contrat soumis au code monétaire et financier.

Il est ici précisé que le crédit-bail a pour objet de permettre à la société d'acquérir, à terme, le bâtiment estimé par France domaine à 570 000 € HT.

Le loyer d'exploitation, calculé sur cette base, à 0,50% sur 20 ans, s'élèvera à 2 496,23 € HT par mois.

Il sera payable mensuellement, par prélèvement automatique mis en place à la signature de l'acte.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer avec le représentant de la société Arcos, le crédit-bail ci-dessus présenté et tout document et actes ultérieurs à intervenir y afférents.

GEMAPI : avenant à la convention de partenariat entre l'EPTB Saône et Doubs et la Communauté de Communes Bresse et Saône

Rapporteur : Guy BILLOUDET

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a confié à titre obligatoire la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018, conformément à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Une convention a été signée entre l'EPTB et la CCBS le 12 mars 2018 pour entériner le principe d'une adhésion à l'EPTB Saône et Doubs dès approbation de ses nouveaux statuts, et fixer les modalités d'une première collaboration entre l'EPTB et la CCBS pour l'exercice de la GEMAPI. Cette convention prévoyait le transfert total de la GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques - items 1, 2,8) et le transfert de la compétence PI (protection contre les inondations – item 5) en option.

Les statuts de l'EPTB n'ayant à ce jour pas pu être adoptés, il est proposé la signature d'un avenant pour prolonger le partenariat entre l'EPTB et la CCBS jusqu'à l'approbation des nouveaux statuts de l'EPTB.

Les conditions financières indiquées dans la convention initiale sont maintenues à l'identique pour l'année supplémentaire, c'est à dire un montant de l'adhésion fixé à 50% du montant prévisionnel plafond de l'adhésion pour l'année, soit 21 250 €.

Le présent avenant a ainsi pour objet de prolonger la convention initiale dans des conditions identiques pour une année supplémentaire jusqu'à l'approbation des nouveaux statuts. Si les statuts de l'EPTB sont approuvés avant la fin de la durée de l'avenant, l'adhésion aux statuts par l'EPCI met fin à l'avenant.

Le Conseil, à l'unanimité, valide l'avenant à la convention de partenariat pour l'exercice de la GEMAPI entre l'EPTB Saône et Doubs et la CCBS sur l'année 2019 en autorisant le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.

Accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Guy BILLOUDET

Le Conseil, considérant les besoins estivaux à la piscine, la maison de l'eau et à la déchèterie à Feillens, crée, à l'unanimité les emplois suivants

Piscine Archipel :

Du 1^{er} juillet au 30 septembre :

1 poste d'adjoint technique à temps complet, 1^{er} échelon, affecté à l'entretien

Du 1^{er} juillet au 2 septembre :

1 poste d'adjoint administratif à rémunération horaire, 1^{er} échelon, affecté à l'accueil

Du 1 ^{er} juin au 1 ^{er} septembre :	3 postes d'opérateurs des activités physiques et sportives, 1 ^{er} échelon, à rémunération horaire en juin et à temps complet à compter du 1 ^{er} juillet
Maison de l'eau et de la nature :	
Du 1 ^{er} juillet au 2 septembre :	1 poste d'adjoint administratif à rémunération horaire, 1 ^{er} échelon, affecté à l'accueil
Déchèterie - Collecte	
Du 1 ^{er} mai au 31 octobre :	1 poste d'adjoint technique, à temps complet, 1 ^{er} échelon, affecté à la déchèterie le week-end et à la collecte en renfort

Maison de la nature et de l'eau à Pont-de-Vaux : convention avec l'ALEC01

Rapporteur : Françoise BOSSAN

La maison de la nature et de l'eau propose toute l'année des animations et activités pédagogiques adaptées à chaque niveau scolaire, de la maternelle au lycée. Les animations se caractérisent par des méthodes et des approches plurielles et variées dans un souci de plaisir de découvrir et d'apprendre.

Dans le cadre de la « Fête de la Récup' » du samedi 13 avril 2019, une animation vélo-blender est prévue et encadrée par l'ALEC01.

Une convention est donc proposée par l'ALEC01 pour définir et préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Communauté de Communes à l'ALEC01 pour la réalisation de son programme d'actions annuel.

La convention est établie pour une période d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

La contribution prévisionnelle maximale de la Communauté de Communes est de 264 euros.

Le Conseil, à l'unanimité, valide l'intervention de l'ALEC01 lors de la « Fête de la Récup' » du samedi 13 avril 2019 et autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Informations et questions diverses

Monsieur Denis Lardet indique que les portes du dojo à Pont-de-Vaux sont réceptionnées ainsi que les travaux relatifs aux problèmes de structure au camping. Des travaux de reprise vont être entrepris sur les tennis de Pont-de-Vaux. Le gymnase de Bâgé-la-Ville continue de connaître des difficultés sur le lot étanchéité.

Madame Andrée Tirreau regrette l'absence de nouveaux statuts pour l'EBTP ce qui cause de nombreuses difficultés.

Monsieur le Président précise que les problèmes sont en cours de résolution.

Pour les travaux à venir sur les berges du canal, les contacts sont pris avec les services de la région pour un examen en 2020. Le travail est également engagé avec le syndicat de la Reyssouze pour la rénovation du barrage des aiguilles.

Monsieur René Feyeux informe les membres du Conseil de la tenue d'une commission environnement début mai.

Monsieur Bertrand Vernoux remercie les communes pour leur retour très rapide sur la prospective foncière.

Monsieur Daniel Clere indique que les inscriptions au programme vacances d'avril sont en hausse par rapport aux autres sessions.

Une réunion de la commission se tiendra en mai.

Il en sera de même pour la commission solidarité, Madame Pagneux ayant rencontré l'ensemble des associations d'aides à domicile.

Monsieur Henri Guillermin fait le point sur les ateliers du SCOT qui, accompagnés par un bureau d'études, produisent des travaux intéressants.

Monsieur Dominique Savot réunira la commission sport le 7 mai à 18h30.

Monsieur Jean-Claude Thévenot invite les membres du Conseil à se rendre à la maison de l'eau, désormais dotée d'une table tactile performante, d'un écran et d'une borne interactive.

Inaugurés jeudi 4 avril, ces équipements feront l'objet d'une actualité sur le site internet de la Communauté de Communes.

A ce sujet, Madame Emily Unia souhaite savoir où en est la réponse sur l'accès direct des mairies sur leur page et le coût qui sera facturé.

Monsieur Jean-Pierre Marguin posant la même question, Monsieur le Président répond que tant que l'ensemble des mairies n'aura pas répondu, il ne sera pas possible de faire chiffrer.

Monsieur Jean-Pierre Marguin s'inquiète de la perte de 17 000 € au titre de la dotation de solidarité rurale et demande ce que la Communauté de Communes compte faire.

Monsieur le Président lui répond que le désengagement de l'Etat impacte toutes les communes et qu'en aucun cas la Communauté de Communes n'a vocation à se substituer à l'Etat.

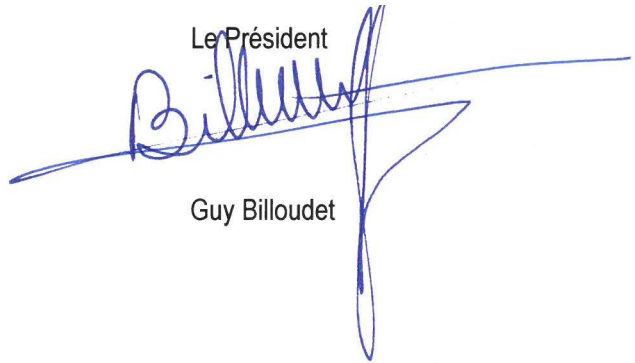
----- L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22h30 -----

Le Secrétaire de séance



Emily Unia

Le Président



Guy Billoudet